



Commune
de NEYDENS
Haute-Savoie
74160

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019, 18H00**

Ouverture de la séance à 18h00

L'an deux mille dix-neuf, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 09 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

Membres présents (15) : Carole VINCENT, Bernard CHAITEMPS, Eve ROUKINE, Yves FELIX, Nathalie BLANES, Lionel VESIN, Catherine SILVESTRE, Véronique VERGUET, Levent BAYAT, Cécile SAUTIER, Michèle DUVAL, Claire HUBER, Yves TREGOAT, Sophie GIROD, Geneviève LAZZAROTTO.

Absents ayant donné procuration (2) : Jean-Luc GUERINEAU à Yves TREGOAT, Adrien DOCHE à Levent BAYAT.

Absents excusés (4) : Jean-Luc GUERINEAU, Adrien DOCHE, Roberto BONALDI, Martial BAUDET.

Présents : 15 Pouvoirs : 2 Votants : 17

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET.

Délibération n° 2019-45 : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L2122-17 ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint sortant, agissant par suppléance du maire empêché, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 08 septembre 2019 et a déclaré installés mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Monsieur Bernard CHAITEMPS, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 17
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- Madame Carole VINCENT : 16 voix

Madame Carole VINCENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Délibération n° 2019-46 : Création des postes d'adjoints

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints. Il est proposé la création de cinq postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE la création de cinq postes d'adjoints au maire.**

Délibération n° 2019-47 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,
Madame Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.
Après un appel au dépôt de listes, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- Liste conduite par M. Bernard CHAITEMPS : 17 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bernard CHAITEMPS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

NOM prénom	Fonction
CHAITEMPS Bernard	1^{er} Adjoint
ROUKINE Eve	2^{ème} Adjoint
BLANES Nathalie	3^{ème} Adjoint
FELIX Yves	4^{ème} Adjoint
VESIN Lionel	5^{ème} Adjoint

Délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux :

Mme Carole VINCENT informe que chaque adjoint recevra une délégation de fonction et de signature dans les domaines qui les concernent, à savoir :

- M. Bernard CHAITEMPS sera en charge de la voirie,
- Mme Eve ROUKINE sera en charge des finances, du PLU et des affaires juridiques et des contentieux,
- Mme Nathalie BLANES sera en charge de l'urbanisme,
- M. Yves FELIX sera en charge des bâtiments,
- M. Lionel VESIN sera en charge des affaires scolaires, des mobilités et du développement durable.

Deux conseillères municipales recevront également une délégation, il s'agit de Catherine SILVESTRE qui sera en charge du CCAS et Véronique VERGUET des relations avec les associations.

Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, le montant des indemnités de fonctions à allouer au maire, aux adjoints et aux conseillères déléguées, sera déterminé conformément à la réglementation. Notamment l'article L2123-24-1 du CGCT qui prévoit que des indemnités peuvent être versées aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Délibération n° 2019-48 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que Madame Le Maire est chargée pendant la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal, de :
 1. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services (au 1/1/2018 : 221 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas deux ans ;
 3. la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
 4. la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 5. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 6. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 7. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 8. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 9. la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 10. la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 11. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 du même code dans la limite d'un prix de vente fixé à 2 000 000 € ;
 12. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ayant pour préjudice financier un maximum de 15 000 € ;
 13. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un préjudice financier de 1 500 € ;
 14. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;
 15. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.

La secrétaire de séance
Véronique VERGUET



Neydens, le 16 septembre 2019.
Le Maire
Carole VINCENT

